



Zones alluviales en dehors de l'inventaire fédéral

Propriétaire des données: Office fédéral de l'environnement,
Division Espèces, écosystèmes, paysages

Traitement: BIOP-Support 2013-2018
Ralph Thielen, Genève

Table des matières

Brève vue d'ensemble

Description des couches

Liste des caractères

- 1 Situation de départ
- 2 Présentation des objets
- 3 Critères d'inclusion
- 4 Précision des données numériques

BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

Méthode de relevé / de saisie:

- Parmi l'ensemble des zones alluviales cartographiées dans toute la Suisse, les objets qui ne sont pas inclus dans l'inventaire fédéral sont réunis dans ce set de données. Les méthodes de relevé sont celles utilisées pour l'inventaire fédéral.
- Littérature:
 - [1] Thielen R., Tognola M., Roulier C., Teuscher F., 2002: 2ème complément à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale. SRU n°341, OFEFP, Berne.
 - [2] Kuhn N., Amiet R., 1988: Inventaire des zones alluviales d'importance nationale. Partie générale. Projet pour la consultation. Département fédéral de l'intérieur, Berne.
 - [3] Gerber B. et al., 1999: Marges proglaciaires et plaines alluviales alpines en tant que zones alluviales. Rapport technique. SRU n°305, OFEFP, Berne.
 - [4] Conseil fédéral, 2017: Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (Ordonnance sur les zones alluviales) du 28 octobre 1992 (Etat du 1er novembre 2017),
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920277/index.html>

Bases du relevé:

- Cartes nationales au 1:25'000,
Extrait des cartes-pixel 25 de Swisstopo agrandis à l'échelle 1:10'000.

Date du relevé des données de base:

- 1995 à 2012

Portée du relevé:

- Suisse

Structure des données (géométrie):

- Enregistrement des polygones au 1:25'000

Mise à jour:

- Aucune

Bases légales:

- Conformément à l'article 18b, alinéa 1 de la LPN

Propriétaire des données:

- Office fédéral de l'environnement, Division Espèces, écosystèmes, paysages

Conditions pour la remise des données:

- Selon les conditions de l'OFEV

Mention des sources / des données de base:

- OFEV

DESCRIPTION DES COUCHES

Covername/Layename: AuAusserhalbBundesinventar

Name	Type	Length	Obligation	Description
ObjNummer	INTEGER		Obligatoire	Numéro de l'objet
Name	TEXT	60	Obligatoire	Nom de l'objet
Gewaesser	TEXT	60	Obligatoire	Nom du cours d'eau dans l'objet
Kanton	TEXT	10	Facultatif	Cantons concernés
Vernetzung	TEXT	10	Facultatif	Numéro d'un objet adjacent (possibilité d'agrandissement)
Qualitaet	TEXT	3	Obligatoire	Qualité de l'objet selon les critères de la méthode de relevé
Bedeutung	TEXT	100	Obligatoire	Importance des zones alluviales selon les critères de Kuhn & Amiet 1988
Note	FLOAT		Facultatif	Notation des zones alluviales: 0 à 10
Felddatum	DATE	10	Obligatoire	Date de la dernière visite de terrain
Version	DATE	10	Obligatoire	Date de la dernière mise à jour

LISTE DES CARACTÉRISTIQUES DES DONNÉES

ITEM	DESCRIPTION
ObjNummer	Les numéros d'objets ont été définis manuellement lors des inventaires. A partir du numéro, il est possible de définir quand a eu lieu le premier relevé d'un objet
1 – 299	Inventaire 1992
300 -399	2 ^{ème} complément des zones alluviales de plaine : Révisions 2003, 2007, 2017 et ss.
400 -499	Révision 2017 et ss.
1000 – 1499	zones alluviales alpines : 1 ^{er} complément de 2001, Révision 2017.
10'000 – 99'999	Visites de terrain
Qualitaet	Qualité de l'objet selon les critères de la méthode de relevé
Q1	Qualité I, national ou régional. Remplissent les critères de surface minimale de Kuhn & Amiet 1988.
Q2	Qualité II, régional ou local. Ne remplissent pas les critères de Kuhn & Amiet 1988.
Bedeutung	Importance des zones alluviales selon les critères de Kuhn & Amiet 1988
	<i>Importance nationale:</i>
11	Nationale: cours d'eau naturel – végétation alluviale typique
12	Nationale: cours d'eau naturel – végétation semi-naturelle
13	Nationale: cas limite
14	Nationale: cours d'eau corrigé – végétation alluviale typique
15	Nationale: cours d'eau corrigé – végétation semi-naturelle
	<i>Importance régionale:</i>
21	Régionale: cours d'eau naturel – végétation alluviale typique
22	Régionale: cours d'eau naturel – végétation semi-naturelle
24	Régionale: cours d'eau corrigé – végétation alluviale typique
25	Régionale: cours d'eau corrigé – végétation semi-naturelle
	<i>Importance locale:</i>
31	Locale: cours d'eau naturel – végétation alluviale typique
32	Locale: cours d'eau naturel – végétation semi-naturelle
34	Locale: cours d'eau corrigé – végétation alluviale typique
35	Locale: cours d'eau corrigé – végétation semi-naturelle
Note	Evaluation des zones alluviales selon les données de terrain
(vide)	Indéfini, objet sans note.
0 bis 10	Bonne (0) à excellente note (max. 10).

Description des données

1 Situation de départ

Informations générales sur le relevé de l'inventaire fédéral des zones alluviales

Les zones alluviales, en tant qu'habitat naturel de la zone d'inondation des cours d'eau, ont subi un fort recul. En 1992, le conseil fédéral a mis en vigueur l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale avec une première série de 169 objets, qui est passée en 2001 à un total de 227 objets après l'intégration d'un premier complément de 65 marges proglaciaires et plaines alluviales alpines dans l'inventaire.

Suite à un examen systématique des zones alluviales situées en-dessous de 1800m d'altitude, la première étape du 2^e complément [1] a été mise en vigueur en 2003, suivie par d'autres étapes en 2007 et 2017, aboutissant à un inventaire contenant 326 objets.

L'inventaire fédéral contient des zones alluviales d'au moins 2 ha présentant un cours d'eau naturel ou semi-naturel ainsi que des zones alluviales corrigées d'au moins 5 ha [2], ainsi que des marges proglaciaires et des plaines alluviales alpines dont les domaines fluviaux et fluvio-glaciaires couvrent au moins 2500 m² [3]. Cette surface minimum abrite une végétation alluviale typique ; elle est en contact direct avec un cours d'eau naturel ou est en liaison avec le cours d'eau (nappe phréatique, inondations, etc.).

Dans le cadre des révisions, l'examen de certains objets n'a pas pu être terminé. Ils sont listés dans l'annexe 2 de l'Ordonnance sur les zones alluviales [4] et sont clairement d'importance nationale. En vertu de l'article 29, alinéa 1, lettre a de l'Ordonnance fédérale sur la protection de la nature (OPN), et des articles 7 et 11a de l'Ordonnance sur les zones alluviales, ces objets ne doivent pas être détériorés jusqu'à la décision concernant leur inclusion dans l'inventaire fédéral.

Ces objets sont publiés au chapitre 19.1 de la base de données « Geobasisdatensatz : inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale ».

Données du présent set

Les zones alluviales hors inventaire sont des objets qui n'ont pas été intégrés à l'inventaire fédéral.

Deux niveaux de qualité peuvent être distingués :

Q1 = zones alluviales de qualité I, importance nationale ou régionale : Ce sont des objets qui ont obtenu une note moins élevée lors de l'examen systématique des zones alluviales situées en-dessous de 1800 m (2^e complément à l'inventaire) : ils répondaient aux critères de surfaces minimales définis par Kuhn & Amiet 1988 [2], mais n'ont pas été intégrés à l'inventaire (cf. [1]), afin ne pas étendre exagérément ce dernier et de garantir une haute qualité des objets.

En vertu de l'article 16, alinéa 2, de l'OPN, les inventaires seront régulièrement réexaminés. A cette occasion, les cantons pourront proposer l'intégration d'objets de cette catégorie. Certains objets sont déjà prévus pour les prochaines révisions.

Les objets qualifiés, sur la base de documents existants, d'importance nationale par l'OFEV, et qui seront intégrés dans une prochaine révision, doivent bénéficier d'une protection suffisante conformément à l'article 29, alinéa 1, de l'OPN.

Une grande partie des objets de qualité I ont toutefois une importance régionale. Conformément à l'article 18b, alinéa 1, de la LPN, leur protection doit être garantie par les instruments législatifs cantonaux.

Q2 = zones alluviales de qualité II, importance régionale ou locale : Ce sont des objets relevés dans le cadre du 2^e complément à l'inventaire des zones alluviales [1], qui ne respectent pas les critères de surface minimale de Kuhn & Amiet 1988.

Ces objets de qualité II ont une importance régionale ou locale. Conformément à l'article 18b, alinéa 1, de la LPN, leur protection doit être garantie par les instruments législatifs cantonaux.

2 Présentation des objets

Les fiches d'inventaire contenues dans le classeur selon l'annexe 2 de l'Ordonnance sur les zones alluviales du 28 octobre 1992 constituent les bases pour l'inclusion des objets dans l'inventaire des zones alluviales. Les périmètres s'appuient sur des cartographies faites en 1991. Pour leur conversion numérique, les données ont été manuellement vectorisées à l'aide d'un « digitaliseur ».

Les objets de la révision de 2001 proviennent de différents relevés: les marges proglaciaires et les zones alluviales alpines ont été manuellement numérisées par la société Geo7 à partir de cartes topographiques au 1:25'000. Pour les objets révisés de FR et VD, les périmètres cantonaux digitaux ont été intégrés.

Les objets du 2^e complément à l'inventaire des zones alluviales ont été délimités et numérisés à l'écran par le Service conseil Zones alluviales. Les autres données ont été recueillies par BIOP-Support. La représentation cartographique a été réalisée sur des extraits de cartes pixels (CN25 agrandies au 1:10'000). Les périmètres des objets ont été intégrés dans un système d'information géographique (MapInfo).

3 Critères d'inclusion

Les critères d'inclusion dans le set de données « Zones alluviales en dehors de l'inventaire fédéral » correspondent aux critères appliqués lors des relevés préparatoires de l'inventaire. Les cartographies de 1995 à 2012 constituent les bases de l'acquisition des zones alluviales d'importance régionale.

Le respect ou le non-respect des critères de Kuhn & Amiet 1988 a été défini à partir des données de cartographie. Les objets du relevé systématique de 2003 atteignant un niveau de qualité I, ont été notés en se basant sur les données de terrain (voir « note » de terrain). Les objets des relevés antérieurs, les objets provenant d'autres sources et les objets de qualité II n'ont en général pas de note.

Les objets ne satisfaisant pas les critères d'inclusion au sein de l'inventaire fédéral (Q2) ainsi que les objets potentiellement d'importance nationale (Q1) non inclus dans l'inventaire, sont regroupés dans ce set de données.

4 Précision des données numériques

Lors de la digitalisation, chaque objet a été individuellement calé à l'aide de 4 points de contrôle. Les objets du 2^e complément à l'inventaire ont été délimités dans Mapinfo sur la base des cartes pixels. Chaque objet a été numérisé individuellement à l'écran sur un extrait de carte. L'échelle de numérisation est le 1:10'000 (CN25 agrandie).